



Montréal, le 12 juillet 2018



Objet : Demande d'accès à l'information
N/D : 10612.1.1.410

Monsieur,

En réponse aux deux premiers points de votre demande, sachez qu'il n'y a eu aucun suicide ou tentative de suicide sur l'emplacement de nos établissements, incluant les stationnements, pour la période visée par votre demande.

De plus, nous vous précisons que les données sur les suicides relèvent de la compétence du Bureau du coroner. Le phénomène du suicide est complexe et plusieurs facteurs entrent habituellement en compte lorsqu'un individu commet un tel geste. Chaque suicide fait l'objet d'une enquête menée par le Bureau du coroner, qui a notamment pour tâche d'identifier les facteurs ayant contribué à la décision de l'individu.

Par conséquent, conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la Loi), nous vous référons au Bureau du coroner à qui vous pouvez adresser une demande d'accès sur ce sujet :

Responsable de l'accès à l'information
M^e Dana Deslauriers
Bureau du coroner
Édifice le Delta 2, bureau 390
2875, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 5B1
Courriel : accés.information.coroner@msp.gouv.qc.ca
Télécopie : (418) 528-2634

Enfin, nous ne détenons aucun document correspondant aux deux derniers points de votre demande concernant la correspondance échangée avec le bureau du coroner et les études ou recherches réalisées au sujet des joueurs problématiques.

Vous pouvez toutefois en appeler de cette décision devant la *Commission d'accès à l'information*. À cet effet, vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marie-Christine Tremblay
Secrétaire générale et vice-présidente à la direction juridique
Responsable de l'accès à l'information
Loto-Québec